

APPEL À CANDIDATURES

Seine Normandie Agglomération Culture (SNAC)

Résidences de création artistique

I. CONTEXTE

Dans le département de l'Eure, Seine Normandie Agglomération (SNA) est un territoire idéalement situé sur l'axe Seine entre Paris et Rouen, riche de 61 communes d'une grande diversité. Créée au 1er janvier 2017, SNA jouit d'une grande accessibilité et conjugue harmonieusement dynamisme urbain et environnement naturel réservé. Le territoire est desservi par l'autoroute A13, la Seine, et plusieurs lignes SNCF.

Seine Normandie Agglomération s'investit dans le développement culturel du territoire via son service Culture (SNAC) regroupant les deux théâtres, le réseau des médiathèques et le réseau de conservatoires.

L'offre culturelle est proposée par les équipements du territoire et organisée en saison de septembre à mai. La saison culturelle regroupe les manifestations et animations des médiathèques et des conservatoires ainsi que les spectacles programmés par les théâtres. Plusieurs temps forts marquent une saison : la présentation de saison (juin), la rentrée culturelle (septembre), le festival Jeune Public "La Krok'semaine" (mars) et la clôture de saison (mai).

Au-delà des équipements précités, le service Culture a pour mission de faire rayonner la culture sur tout le territoire des 61 communes. Des présentations de saison sont donc organisées "hors-les-murs" avec toujours un spectacle offert, et il est envisagé de travailler de plus en plus en partenariat avec les communes pour programmer des spectacles dans les salles des fêtes, gymnases, églises, etc.

II. CADRE GÉNÉRAL

a. Préambule :

Depuis la saison 2019-2020, Seine Normandie Agglomération Culture (SNAC) soutient et accompagne les artistes dans leur démarche de création artistique en leur mettant à disposition le plateau et le matériel du théâtre Yolande Moreau, à Vernon, ou du Centre Culturel Guy Gambu, à Saint-Marcel. Ainsi les artistes retenus dans le cadre de cet appel à candidature bénéficieront d'espace de travail et de temps de résidence.

Cet appel à candidature concerne la saison 25-26, soit des résidences planifiées entre septembre 2025 et mai 2026 inclus.

Les résidences s'adressent aux artistes professionnels du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, marionnettes, musique, etc.), dont la compagnie se situe en France.

Les éventuelles possibilités de coproduction seront attribuées en priorité aux compagnies dont le siège social est situé en Normandie.

b. Enjeux et objectifs d'une résidence :

- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire
- Soutenir la création artistique
- Permettre la rencontre artiste-public pendant la phase d'élaboration du spectacle
- Favoriser la cohérence artistique entre la production et la diffusion des spectacles

III. ACCUEIL EN RÉSIDENCE

Les théâtres de Seine Normandie Agglomération, c'est 2 salles, d'environ 200m² de plateau chacune, à 5 kms d'intervalles l'une de l'autre. Les deux sont équipés d'un parc son et lumières suffisant pour la plupart des créations contemporaines ou mises en scène classiques. Gérées par une seule et même équipe artistique et administrative, chaque salle dispose de son.s.a régisseur.e générale dédié.e, chapeautés par un même directeur technique.

L'accueil en résidence est arbitré et organisé par les deux directrices artistiques, en cohérence avec la ligne artistique de la programmation.

a. Modalités d'accueil :

- Accueil sur l'un ou l'autre des plateaux du Centre Culturel Guy Gambu ou du Théâtre Yolande Moreau
- Accueil par semaine de 5 jours ouvrables, de 9h à 18h - pause méridienne incluse
- Plateau, loges et matériel des salles (aucune location prise en charge) (fiches techniques des salles sur simple demande)
- Accompagnement technique via un.e régisseur.e
- Aucun pré-montage possible (montage à planifier le premier jour de résidence)
- L'hébergement pourra être envisagé le moment venu, pour 6 personnes maximum (en chambre double), uniquement dans le cadre d'une résidence au Centre Culturel Guy Gambu de Saint Marcel (à confirmer - appartement en cours de restauration)

b. Conditions financières :

- Les artistes ou compagnies sélectionnées devront être autonomes financièrement : aucune rémunération ou frais annexes (transport, hébergement, repas) ne seront pris en charge par SNAC.
- SNAC peut mettre à disposition, sur demande (en faire mention dans la lettre d'intention), un régisseur lumière pour la création lumière des spectacles. La prise en charge de sa rémunération par SNAC sera alors valorisée en coproduction.
- Prise en charge de l'hébergement pour 6 personnes maximum, le cas échéant, si résidence au CCGG (à confirmer).
- Aucun frais de location éventuelle de matériel ne sera pris en charge par SNAC.

c. Soutien financier / Coproduction :

- Une enveloppe de coproduction pourra être allouée à une ou plusieurs compagnies après examen des dossiers. Le montant n'est pas arrêté.



IV. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

La présente consultation est destinée à tout artiste ou toute compagnie artistique professionnel.le français.e.

a. Éléments obligatoires à fournir au dossier :

- Lettre d'intention explicitant la demande d'accueil en résidence en fonction de l'état d'avancement du projet (travail d'écriture au plateau, mise en scène, création lumières, etc.) avec durée et dates de résidence souhaitées
- Dossier artistique complet du spectacle relatif à la demande
- Fiche technique (en annexe) dûment complétée
- Situation légale de l'artiste ou de la compagnie (fiche INSEE par exemple)
- Attestation d'assurance
- Calendrier prévisionnel de création
- Budget prévisionnel de production
- Compagnie normande : lettre d'engagement ou de soutien en coproduction, résidence, pré-achat ou diffusion, d'une autre structure culturelle normande
- Compagnie hors Normandie : deux lettres d'engagement ou de soutien en coproduction, résidence, pré-achat ou diffusion, de deux structures culturelles différentes, normandes ou non
- Une présentation du travail de la compagnie sous forme de dossiers, photos, vidéos, etc. permettant de se représenter la ligne artistique de la compagnie

b. Éléments facultatifs :

- Agenda de tournée en cours d'un ou plusieurs spectacles précédents
- Calendrier à venir de sorties de résidence ou étapes de travail de la création en cours
- Proposition d'actions culturelles autour de la création, dans une démarche de sensibilisation à la culture et de réduction des inégalités sociales et/ou géographiques en matière d'accès à la culture (ex : sortie de résidence, rencontre en établissement scolaire ou "hors-les-murs", etc.)

Les éléments facultatifs ne sont que des éléments complémentaires à la démarche artistique de la compagnie. En aucun cas, ils ne serviront de critères à l'examen des dossiers.

c. Critères de sélection :

Seuls les dossiers complets seront étudiés (aucune demande pour laquelle un élément obligatoire serait manquant ne sera étudiée).

Une attention particulière sera portée aux compagnies normandes, aux créations à destination du Jeune Public et aux propositions artistiques autonomes techniquement (pour jouer en salles non dédiées). Ces orientations ne sont pas exhaustives ; toute autre proposition qui n'y répondrait pas sera toutefois étudiée.



Les candidats retenus seront informés courant avril et un calendrier prévisionnel leur sera proposé.

Les candidats non retenus recevront un mail courant avril.

V. PROCÉDURE ET CALENDRIER

a. Dépôt des candidatures :

Dossier de candidature complet (la liste des éléments à transmettre figure ci-dessus dans la rubrique “Éléments à fournir”) à envoyer par mail uniquement à la codirection artistique (Mmes Maïté Delestre et Mélanie Goulay) à l’adresse mdelestre@sna27.fr avant le 28 février 2025 inclus. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

b. Analyse et choix des candidatures :

- Mars 2025 : Présélection des candidatures et arbitrage

Des informations complémentaires, voire des auditions de candidats, pourront être demandées par la codirection.

- Avril 2025 : Retours, validation et confirmation des candidatures retenues + élaboration du calendrier de résidence, en parallèle de la finalisation de la programmation

c. Accord entre les parties et réalisation :

Mai 2025 : Contractualisation des résidences

Résidences effectives entre septembre 2025 et mai 2026

d. Cadre juridique :

Une convention sera signée entre les parties prenantes avant le début de la résidence.



ANNEXE : Fiche technique à compléter et joindre au dossier d'appel à candidatures

Nom de la compagnie :

Adresse du siège social de la compagnie :

Contact privilégié (nom, mail et numéro de téléphone) :

Titre (même provisoire) du spectacle en création (joindre le dossier artistique complet) :

Date de création envisagée :

Lieu de création prévu (si connu) :

Nombre de semaines de résidence demandé :

Semaines continues (cocher la case) : Oui Non

Pour quelle(s) étape(s) de la création :

.....
.....

Salle souhaitée (cocher la case - les deux réponses sont possibles) :

Théâtre Yolande Moreau (Vernon) Centre Culturel Guy Gambu (Saint Marcel)

Matériel demandé (le cas échéant, merci de fournir la fiche technique, même provisoire du spectacle) :

.....

ATTENTION : le matériel demandé sera prêté sous réserve du matériel en notre possession. Aucune location ne sera prise en charge par le service. Fiches techniques de nos salles disponibles sur simple demande.

Besoin d'un technicien lumière pour création lumière : Oui Non

